

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du douze juin, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le douze juin deux mil dix-neuf.

Présents : Daniel CAMBIER, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Philippe MATTON, Albertina MEIRE, Audrey DEMAÏN, Francis DUCATILLON, Marie Paule RAUX, Fernand CLAISSE, Jean Marie PERILLIAT, Renée FADLA, Janine DUPUIS, Jean Claude LEYNAERT, Michel CROHEN, Jean WOITRAIN, Eric LAURENT, .

Absents avec procuration : Monsieur Claude BLONDEAU a donné procuration à Monsieur Jean Marie PERILLIAT, Monsieur Sylvain CLEMENT a donné procuration à Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Monsieur Germain DANCOISNE a donné procuration à Monsieur Francis DUCATILLON, Monsieur Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Monsieur Fernand CLAISSE.

Absents non excusés : Madame Marie Gaëtane DANION, Monsieur Laurent LACHAÏER.

Soit 17 présents, 4 absents avec procuration et 2 absents non excusés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Audrey DEMAÏN .

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

4) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT : SIGNATURE D'UNE MODIFICATION D'UNE CONVENTION SERVICE COMMUN VOIRIE

Le Conseil Municipal a délibéré le 14 décembre 2017 acceptant la convention d'adhésion au service commun voirie proposée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Aujourd'hui, il nous est proposé d'adopter la modification de cette convention service commun voirie qui porte essentiellement sur l'obligation faite à la commune de recourir au service et d'exclure donc le lancement d'un marché et le recours à un autre prestataire, qui précise que les projets d'opération communale devront parvenir au service avant le 31 décembre de chaque année et qui détermine la rémunération du service commune.

La convention est jointe à la présente délibération. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas accepter cette modification de la convention service commun voirie et donc de ne pas adhérer au service commun voirie tel qu'il est proposé aujourd'hui par la CCPC.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont à Marcq le 28 juin 2019

Le Maire, Daniel CAMBIER

